

Commission départementale des Jeunes

PV N°2

Du 16 octobre 2018

Présents : P. ROCHEL, F. EREAU, J. BOUQUET, JL BOLLATI, L. MARTIN, F JULIA

Absents excusés : N. TACONNE, J. DUCOS, JL BARBESSOUX, D. ECHAROUX, J. KOUROUGHLI, C. FERCHAUX

Absents : C. RUPEYRON, M. MIGNONEAU, JA GABORIT

Ouverture de séance à 19h00

◇ Approbation par la Commission des Jeunes du procès-verbal n°1 du 27 aout 2018

◇ LES ENTENTES

En ce début de saison de championnat, des demandes d'ententes ont été accordées et présentés auprès du Comité Directeur sous réserve de conformité du règlement. Parmi ces demandes, certaines se sont avérées erronées au regard des règlements de la LFNA.

Certaines ententes acceptées par le District en début de saison sont non conformes. Elles ont été tolérées du fait de retards de demandes de licences.

POINT DE REGLEMENT – ENTENTE

La vérification des feuilles de matchs dans les catégories U13 – U15 et U17 laisse apparaitre certaines anomalies au regard de l'article 8.1 des règlements généraux de la LFNA et sur l'article 39 bis des R.G de la FFF, concernant les équipes en entente :

TITRE 2 - OBLIGATIONS DES CLUBS

Article 8 –

Equipes de Jeunes

1/ Les Ententes et Groupements de Jeunes (G.J)

Les ententes : les principes généraux sont définis à l'article 39 bis des RG de la FFF.

Pour participer aux compétitions, les ententes doivent avoir obtenu l'accord du Comité du Centre de Gestion organisateur de la compétition. Ce Comité pourra refuser l'homologation d'une entente s'il juge que les conditions de fonctionnement, d'effectifs, d'infrastructures ou d'encadrement ne répondent pas à la réglementation ou ne présentent pas les garanties suffisantes à son bon fonctionnement.

L'entente est annuelle. En cas de renouvellement, la demande doit être transmise au Centre de Gestion organisateur de la compétition.

Dans le cas où l'entente n'est pas reconduite la saison suivante, c'est le club support qui prendra les places hiérarchiquement libérées.

Le nombre d'équipes en entente est illimité pour tous les niveaux.

Le nombre minimum de licenciés par club pour constituer une entente est de 5 pour une équipe à 11, et de 3 pour une équipe à 8.

Ainsi, à l'issue de la première phase au 31 décembre 2018 et suivant les résultats des vérifications menées, l'application du règlement (article ci-dessus) s'articulera comme suit :

- 1) Les clubs composant l'entente remplissent les critères de la réglementation ;
 - a) L'entente continue à évoluer normalement dans le championnat considéré,

UN ou plusieurs clubs composant une entente ne remplissent pas les critères de la réglementation ; ex:

FC Pied d'appui (1 licenciés) – FC Pied de frappe (10 licenciés) – FC Pied de chauffe (12 joueurs)

- b) L'entente régularise sa situation avant la fin de la première phase :
 - ⇒ Aucune incidence particulière, elle poursuit normalement son championnat.

- c) L'entente se met en conformité avec l'article ci-dessus pour la deuxième phase,
 - ⇒ Elle pourra reprendre son activité dans le championnat considéré au dernier niveau.
 - d) L'entente n'a pas régularisée sa situation avant la fin de la première phase :
 - ⇒ Elle ne sera pas reconduite pour la deuxième phase en l'état,
 - ⇒ Si, à l'issue de la première phase cette dernière était en position favorable pour accéder au niveau supérieur, cette possibilité lui sera refusée pour non-conformité à la réglementation en cours.
- 2) L'entente est dissoute :
- a) Le club support, qui était en règle, pourra poursuivre son évolution dans le championnat ou l'entente était positionnée. (art. 8 - § 3)
 - b) Les autres clubs seront rétrogradés au dernier niveau du championnat considéré.

NOTA : il est à savoir que cette règle influe directement sur toute accession - rétrogradation des équipes seniors.

Certaines « aberrations » concernant des ententes ont été constatées ; dans un souci d'équité, la Commission des Jeunes vous fait part que :

Les clubs en litige auront jusqu'au **31 DECEMBRE 2018** pour se mettre en conformité

◇ A partir du mois de juin, le règlement sera appliqué.

• **INFORMATION IMPORTANTE**

Le Président des clubs ainsi que les éducateurs sont pénalement responsables de tout(s) joueur(s) non licencié(s).

Tout(s) joueur(s) participant à une rencontre officielle doivent être titulaire d'une licence de la saison en cours (**licence=assurance**) et ne peuvent pratiquer que dans la tranche d'âge pour laquelle ils sont qualifiés.

Les « PASS FOOT » sont uniquement réservés « aux rentrés du foot », et ne peuvent en aucune manière se substituer aux absences de licences lors des matches.

Toute personne participant à un match de football doit être en possession d'une licence à jour et validée par la Ligue.

► **LA FMI**

Les clubs doivent synchroniser leurs tablettes :

- Le vendredi soir.

► **Les points de jonglages**

La Commission des Jeunes saisie les points de jonglerie manuellement chaque jeudi qui suit les journées de championnat.

► **Rentrée du foot**

Beaucoup de participants et surtout une augmentation très nette du nombre de joueurs et joueuses.

► **Journées de coupes**

U13

Cette année : 91 équipes soit 24 poules

▣ **COUPE NATIONALE**

Matches de brassage (3)

24 premiers + 8 meilleurs second

▣ **COUPE DEPARTEMENTALE**

16 premier + 10 meilleurs 3^{ème}

▣ **CHALLENGE DEPARTEMENTALE**

Toutes les autres équipes seront en challenge

U 15

56 équipes engagées

16 équipes en Coupe

16 équipes en challenge

U 17

Pour la Coupe Départementale, il vous est mentionné :

~~~ *RAPPEL IMPORTANT* ~~~

**En cas de matches nuls, les tirs au but sont OBLIGATOIRES (voir règlement des coupes)**

39 équipes engagées

10 premières équipes et 6 meilleurs 2<sup>èmes</sup>

Puis les 2 moins meilleurs 2<sup>èmes</sup>, les 10 meilleurs 3<sup>èmes</sup> et les 2 meilleurs 4<sup>èmes</sup>.

### **► APPEL A CANDIDATURE POUR RECEVOIR LES FINALES**

|                                 |                                  |
|---------------------------------|----------------------------------|
| Festival U13                    | 6 avril 2019                     |
| Challenge G. BOULOGNE           | 11 mai 2019                      |
| Journée Nationale des Débutants | 1 <sup>er</sup> juin sur 2 sites |
| Finale jeunes garçons           | 15 juin 2019                     |
| Finale FEMININE                 | 8 juin 2019                      |

**Déposer votre candidature avant le 15 janvier**

### **RAPPEL**

**► TOUT CLUB AYANT UNE EQUIPE EN R1  
NE PEUT PAS AVOIR D'EQUIPE EN R2**

### **► Divers**

Cette année encore des journées de Futsal vous sont proposées :

Le 5 et 6 janvier 2019

Le 12 et 13 janvier 2019

Le 19 et 20 janvier 2019

Le 26 et 27 janvier 2019

Ces week-ends sont organisés sur 2 jours au cas où vous ne pouvez pas venir une journée, pour pouvez certainement venir le lendemain.....

### **► BEACH SOCCER**

Devant l'engouement de la journée de juillet sur la plage de St Georges de Didonne, Arnaud PROUST vous propose plusieurs dates afin que tout le monde puisse en profiter et participer :

o 1<sup>er</sup> et 2 juin 2019 à ROYAN :

Tournoi départemental U18 / seniors

o 7 / 14 / 21 et 28 juin 2019 :

Championnat départemental U18 / séniors

o 22 juin 2019 : journée découverte U 17 mixte

o 29 juin 2019 : journée découverte U 15 mixte

o 6 juillet 2019 : journée découverte U 13 mixte

Nous insisterons sans relâches sur les dysfonctionnements évoqués et prendrons les sanctions nécessaires qui s'imposeront.

Nous vous remercions de votre vigilance, de votre consciencieusement et de votre compréhension.

Président de la commission des jeunes

Fabrice EREAU

Secrétaire de séance

Florence JULIA